

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le six du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 29/02/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Catherine ABADIE, Frédéric RIMAURO - Adjointes.

Mesdames et Messieurs Sophie VERGEZ, Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Mathieu VARIS et Jacques BEHAGUE - conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir:

- Par Marion MAZAGOT à Sophie VERGEZ
- Par Élodie SONET à Mathieu VARIS
- Par Dominique ROUX à Jacques BEHAGUE
- Par Thomas DALOMIS à Françoise PAULY

Absents excusés:

- Patrice GAUDRIN
- Jean-Luc NOGARO

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Jean SALVAT est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des séances du 5 décembre 2023 et 16 janvier 2024, transmis par courriel du 29 février 2024.

Après mise au vote, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1 - DÉBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES – EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – maire

Vu l'article L243-8 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves au titre des exercices 2017 et suivants ;

Un débat s'ouvre sur ce rapport de la Chambre Régional des Comptes.

M. Frédéric RIMAURO s'interroge sur les garanties d'emprunt apportées aux gestionnaires de stations de ski au regard du risque financier pesant sur ces stations.

M. Philippe MYLORD précise que par ailleurs la commune d'Argelès-Gazost est caution des prêts qu'elle fait pour l'OPH. Toutes les garanties d'emprunt représentent une épée de Damoclès sur toutes les communes et toutes les collectivités.

M. RIMAURO confirme que ces garanties d'emprunt sont une épée de Damoclès au niveau du budget qu'il faut provisionner, ce qui représente actuellement 560 000 €. La Chambre Régionale des Comptes indique que cela n'est peut-être pas suffisant et qu'il faudrait provisionner plus, ce qui représente un budget important pour la communauté de communes.

M. MYLORD indique qu'une discussion a eu lieu avec la commission finance qui a tenu compte de cette provision.

Mme VALLIN informe qu'au niveau du projet de Couraduc/Val d'Azun, il y a une approbation sur la mutation qui s'est opérée au fil du temps et celle qui est projetée tout au long de l'année appelée « 4 saisons ». Cette mutation a été également suivie par la station du Hautacam. Cela donne un exemple des possibilités avec des installations différentes qui se complètent.

M. MYLORD souligne que le projet des territoires prend tout son sens et que l'on est sur de la complémentarité.

M. RIMAURO indique qu'au niveau des stations de ski alpin, les garanties d'emprunt s'orientent plutôt vers une continuité d'activité.

Mme VALLIN confirme en précisant que cette activité rapporte plus.

Mme LHUISSET souligne que la communauté de communes gère très bien les deux stations malgré la fragilité qu'elles représentent.

M. RIMAURO préconise que la communauté de communes prévoit soit un budget annexe, soit une comptabilité analytique plus précise car pour l'instant cette provision apparaît en régie dans le budget général.

Il n'a pas d'autres observations sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

2 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves n°20231212/1.3/2.1 du 12 décembre 2023 ;

Considérant que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves du 12 décembre 2023 s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Considérant que le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le 21 décembre 2023, a adressé par courrier à l'ensemble des communes membres la notification de la délibération n°20231212/1.3/2.1 et qu'il revient au conseil municipal de se prononcer avant le 21 mars 2024 ;

Considérant que le PLU de 2010 de la commune d'Argelès est aujourd'hui obsolète et mériterait d'être mis en adéquation avec les nouveaux enjeux du territoire communal et intercommunal ;

Madame VALLIN précise que ce sujet avait été déjà abordé il y a 2 ans. A l'époque, le SCOT n'était pas encore approuvé donc il n'avait pas été mis en application. Il y avait eu une évaluation de la CLECT sur le coût d'un éventuel PLU pour les communes et ce coût paraissait trop important pour être voté. Plusieurs critères faisaient que la commune n'était pas favorable à la constitution de ce PLUi et donc au transfert de la compétence de la commune vers la communauté de communes. Aujourd'hui les conditions sont différentes, le SCOT a été approuvé. Il doit être alimenté et remis à jour. Un critère semblait important, celui des secteurs, c'est-à-dire qu'aujourd'hui sur un PLU, il est reconnu qu'il puisse exister des secteurs différents au niveau urbanisme. Par exemple, le pays Toy n'est pas traité comme la vallée d'Argelès-Gazost ou que le Val d'Azun. Il y a eu aussi une réflexion différente sur la répartition de la charge du PLUi. Ce sera défini ultérieurement par la CLECT. Mais le financement sera différent de ce qui avait été prévu.

Madame CHERRIER s'interroge sur le fait qu'il faille se prononcer sans que la répartition ne soit établie.

Monsieur MENGELLE indique qu'un financement est prévu.

Vu le coût important à la création d'un PLUi, Madame VALLIN confirme qu'une aide financière sera portée par les départements notamment. C'est pour cela qu'il faut que l'assemblée se prononce avant la fin d'année pour pouvoir s'inscrire dans un financement qui est prévu sur 2024, et au moins engager une somme. Une aide de l'Etat est ciblée sur le PLUi. Les communes ne peuvent plus bénéficier de cette aide à titre communal ce qui incite à se diriger vers la création d'un PLUi.

Monsieur MYLORD précise que les aides ne sont portées que sur l'intercommunalité. Notre PLU a 14 ans. La commune n'aura aucune aide pour le réactualiser.

Monsieur MENGELLE indique que la commune doit revoir son PLU donc autant repartir avec un PLUi. Il faudra suivre l'étude de ce PLUi pour y intégrer des choses cohérentes en lien avec le projet de la commune. Les services de l'Etat ont confirmé que chaque commune garde la signature des autorisations d'urbanisme.

Madame VALLIN précise que l'ensemble des communes pourront se faire aider par ce service instructeur.

Monsieur SALVAT informe que le PLUi est le prolongement du SCOT qui est étudié pour les 63 communes. Notre PLU est tellement obsolète qu'il devient difficile à appliquer. A devoir le refaire, il est préférable de signer pour un PLUi que pour une révision de notre PLU.

Madame VALLIN précise que les communes participeront à l'élaboration du PLUi. Les élus doivent s'impliquer.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », vers la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

3 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS ÉLIGIBLES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – maire

Arrivée de M. Loïc RIFFAULT en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 8 février 2024 ;

Considérant que la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaire titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définies à l'article 2 du décret susvisé. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame VALLIN explique que cette prime aurait dû être mise en place en 2023, mais le budget 2023 ne le permettait pas par rapport à ce qui avait été prévu en début d'année.

Monsieur VARIS demande quelle somme cela représente-t-il.

Monsieur MYLORD répond entre 17 et 20 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au mois d'avril lors d'un versement unique
- De préciser que cette prime n'est pas reconductible
- De préciser que cette somme sera inscrite au chapitre 12 du budget principal 2024

4 - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE POUR LE PERSONNEL

Rapporteur : Léna LHUISSET – conseillère municipale

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

Considérant que, par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport

collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur ;

Considérant que jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle ;

Considérant que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Considérant que le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Considérant que pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année ;

Considérant que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Madame LHUISSET indique qu'un organisme dénommé WIMO OV situé sur Tarbes et Argelès-Gazost, à l'espace de la gare, peut accompagner les particuliers pour trouver des financements pour l'achat d'un vélo électrique.

Après avoir entendu le rapport de Madame Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant

un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

5 - DEMANDE DE DOTATION POUR ACTIVITÉ 2024 CHEF DE PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Rapporteur : Philippe MYLORD – adjoint au maire

Vu la délibération n°2021-18 du 24 février 2021, le Conseil municipal a validé la candidature de la Commune au dispositif partenarial des « Petites Villes de Demain » et a autorisé le Maire à signer la convention appropriée ;

Vu la délibération n°2021-65 du 18 mai 2021, le Conseil Municipal a voté la création du poste pour le recrutement d'un chef de projet « petites villes de demain » et a défini ses missions ;

Considérant que ce dispositif prévoit la possibilité pour les communes bénéficiaires de recruter un chef de projet, avec un financement pouvant aller jusqu'à 75 % du coût annuel du poste dans la limite de 45 000 € de subvention annuelle ;

Considérant que la ville de Cauterets a également été retenue comme Petites Villes de Demain par l'Etat, et qu'ainsi le chef de Projet du territoire est partagé par les 2 communes. La mairie d'ARGELES-GAZOST a porté le recrutement et le poste, la partie résiduelle à la charge de la Commune de Cauterets lui étant ainsi refacturée ;

Considérant que la commune a procédé au recrutement et qu'un contrat de droit public à durée déterminée a été conclu le 06 décembre 2021. La durée fixée pour ce contrat est de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Ce poste est un poste à temps partiel sur la commune d'Argelès-Gazost car il est partagé avec la commune de Cauterets. Ce contrat a pris effet au 1^{er} avril 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mylord et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter l'activité effective 2024 du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »
- De solliciter une demande de subvention relative au coût annuel de ce poste de juin 2023 à mai 2024
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cet effet

6 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT D'UN SPECTACLE

Rapporteur : Françoise PAULY – adjointe au maire

Considérant que la compagnie théâtrale « Il est une Fois » a récemment proposé à la commune d'Argelès-Gazost de faire une représentation de son spectacle « Pagnol à la lettre » pour célébrer le 50^{ème} anniversaire de la mort de Marcel Pagnol ;

Considérant que ce spectacle représente un coût pour la commune de 2000€ HT.

La date retenue pour cette représentation serait le vendredi 19 avril 2024.

Considérant que dans le cadre de son dispositif de soutien « Culture – Arts de la scène – Aide à la diffusion de proximité », la Région Occitanie peut aider la commune à hauteur de 40% du montant de cette dépense, soit 800€ ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Pauly et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter la Région Occitanie pour une aide financière de 800 € pour financer ce spectacle
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cet effet

Madame PAULY précise que le spectacle se déroulera salle de la Terrasse.

7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CINÉZIQ

Rapporteur : Marie-Pierre CAUSSIDÉRY – conseillère municipale

Considérant que l'association Cinéziq propose depuis plusieurs années des actions culturelles via le cinéma à l'ensemble de la population de nos vallées, à travers un festival annuel Cinéma-Musique, un ciné-club de village et des actions éducatives auprès des jeunes ;

Considérant que le festival « Cinéziq » réunit les énergies de trois associations locales : Cinéziq, Impact, Le petit théâtre de la Gare, afin de proposer un festival de cinéma et de musique pour tous. Les concerts alternent avec les projections sous chapiteau ou dans la salle du petit théâtre de la Gare. L'équipe de programmation fait appel à des groupes locaux qui proposent des genres musicaux différents. Le festival associe à sa programmation un public jeune à partir d'actions d'éducation à l'image en amont du festival ;

Cette année, le festival « Cinéziq » a eu lieu du 02 au 04 février 2024. Une quinzaine de films ont été présentés, 3 concerts, 1 ciné-concert.

Après avoir entendu le rapport de Madame Caussidéry et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Cinéziq pour leur manifestation culturelle 2024 décrite ci-dessus.

Cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget principal.

8 - VALIDATION D'UN BAIL POUR L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DE LA VILLA DE BUZY

Rapporteur : Jean SALVAT – conseiller municipal

Considérant que le testament qui accompagne le legs de la Villa de Buzy à la Commune d'Argelès-Gazost précise que la maison et le jardin doivent être des lieux dédiés à l'éducation à l'environnement ;

Considérant que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a sollicité la commune dans sa recherche de garage et de local ;

Considérant que le rez-de-jardin de la villa peut répondre à ces besoins ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salvat et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise en location du garage, et de la pièce attenante à l'OFB et laisser un accès aux sanitaires
- D'approuver le projet de bail locatif et notamment le montant du loyer mensuel à 600€
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents correspondants

9 - APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS AVELO 2 ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ASSOCIÉ

Rapporteur : Léna LHUISSET – conseillère municipale

Considérant qu'afin de rationaliser la place de la voiture pour en donner plus aux piétons et aux cyclistes, la commune d'Argelès-Gazost a réalisé son schéma directeur des mobilités actives entre 2022 et 2023. Cette mission a été confiée au bureau d'études ITER. Suite à un état des lieux permettant de relever les points faibles et les opportunités, des actions ont été proposées. Ce travail s'est réalisé en concertation avec les habitants qui ont été sollicité au cours d'une enquête et de deux ateliers ;

Considérant que ce schéma directeur communal se conclue par un plan d'action de 29 projets. Les projets sont variés : aménagements, signalisation, communication, études complémentaires, etc... Ils convergent vers l'objectif de conforter voire développer les mobilités douces. Chaque projet est chiffré et organisé dans un plan pluriannuel d'investissement ;

Madame LHUISSET précise qu'il est nécessaire de valider ces éléments afin de pouvoir demander la partie financière restante à savoir environ 9 000 €. L'étude a été financé par L'ADEME à hauteur de 50 %.

Après avoir entendu le rapport de Madame Lhuisset et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan d'action du schéma directeur des mobilités actives d'Argelès-Gazost
- De valider le plan pluriannuel d'investissement
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents correspondants

10 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC EDF POUR SOLDE DE TOUT COMPTE SUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER EN LIEN AVEC LES SEUILS DE GAVE D'AZUN

Rapporteur : Christophe MENGELLE – adjoint au maire

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008 ;

Vu le procès-verbal effectif depuis le 1er janvier 2019 portant sur ces prises d'eau et canaux ;

Vu la convention initiale signée le 19 avril 2019 définissant les modalités d'appui financier et administratif d'EDF, aux « Propriétaires des ouvrages », échue au 31/12/2021 ;

Vu la convention de prorogation signée en juin 2022 ;

Vu le projet de convention de décembre 2023 ;

Considérant que les travaux n'ayant pas été réalisés, les collectivités propriétaires des ouvrages (ARGELES-GAZOST, AYZAC-OST et LAU-BALAGNAS) ont sollicité EDF Hydro pour une prorogation de l'accompagnement financier et administratif ;

Considérant que dans le cadre d'un transfert de propriété et de remise d'ouvrages concernant le projet de continuité écologique du Gave d'Azun, ELECTRICITE DE France exploite l'aménagement hydroélectrique concédé de Lau-Balagnas, dans le département des Hautes-Pyrénées, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2008 ;

Considérant que la création de l'aménagement de LAU-BALAGNAS a modifié les débits du Gave d'Azun (ou Gave d'Arrens) au niveau des prises d'eau dites de l'Arrieulat rive Gauche et de l'Arrieulat rive Droite, se situant en amont du canal de fuite de l'usine et qui desservent

- En rive droite, sur la Commune de Lau-Balagnas :
 - Le canal du Lau-Balagnas (ou canal des moulins de Lau-Balagnas)
- En rive gauche, sur la Commune d'Argelès-Gazost et plus à l'aval sur la commune d'Ayzac :
 - Le canal des Moulins d'Argelès-Gazost
 - Le canal des Fontaines de la ville d'Argelès-Gazost
 - Le canal de Lescourre

Considérant que l'article 12 du cahier des charges annexé au décret de concession initial, du 29 décembre 1927, dans le cadre de l'obligation de rétablissement de l'écoulement des eaux, fixait les conditions de réalimentation et prévoyait des mesures ayant trait, d'une part aux prises d'eau préexistantes (mentionnées ci-dessus), et d'autre part à des ouvrages nouveaux à construire par le Concessionnaire :

- 2 canaux prenant les eaux du Gave d'Azun et se situant à l'aval du canal de fuite de l'Usine de Lau-Balagnas ;
- 2 prises d'eaux, dites d'Ayzac rive Droite et Ayzac rive Gauche alimentant ces canaux :
 - La prise d'eau du canal de Lau-Balagnas en rive droite du Gave d'Azun
 - La prise d'eau du canal d'Ayzac en rive gauche du Gave ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été signée par les propriétaires des ouvrages et EDF en juin 2022. La signature de cette convention a fait l'objet d'une délibération n°2022-018 par le conseil municipal d'Argelès-Gazost en date du 07 avril 2022, repoussant l'échéance de réalisation des travaux au 31/12/2023 ;

Considérant que depuis 2022, l'Avant-Projet Définitif (APD) d'EDF a fait l'objet de nombreux allers-retours entre l'ingénierie d'EDF, l'OFB et la DDT ;

Considérant que l'APD définitif, validé par l'ensemble des instructeurs du dossier, vient d'être remis à la commune d'Argelès-Gazost. La commune a remis cet APD au bureau de MOE, Ecogéa pour commencer à élaborer les Documents de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il a été convenu avec les autres propriétaires des ouvrages que la commune d'Argelès-Gazost assumerait seule la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération. Ainsi les 40% maximum d'aide d'EDF sur la base de 500 000€ de travaux HT estimés (soit 200 000€) seront versés à la commune d'Argelès-Gazost ;

Considérant qu'une nouvelle convention de solde de tout compte a été adressée par EDF en date du 15 décembre 2023 ;

Monsieur MENGELLE précise que le projet définitif a été accepté par les services de l'Etat. L'estimation des travaux en 2015 était d'environ 400 000 €. Sur les 500 000 €, 60 % sont financés par l'Agence de l'Eau, et les 40 % par EDF donc pour la commune c'est une opération blanche. Les travaux seront faits entre le mois d'août et le mois d'octobre.

Madame VALLIN remercie Monsieur le Sous-préfet pour son intervention sur ce dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention de solde de tout compte tel que présenté par EDF sous réserve de la modification de la deuxième phrase de l'article 3 comme suit :
« ...EDF s'engage à verser la somme due, à savoir deux cent mille euros (200 000€) à la commune d'Argelès-Gazost, qui assume seule la Maîtrise d'ouvrage de cette opération de travaux avec l'appui de son Maître d'œuvre, avant le 30 juin 2024, en contrepartie du lancement des travaux par la commune... »
- D'engager la mise en œuvre de la réalisation du programme travaux au plus tard avant le 30/06/2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

11 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION POUR CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATION AVEC LE SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTRÊME DE SALLE

Rapporteur : Marion CHERRIER – conseillère municipale

Considérant que la Commune autorise, depuis de nombreuses années (conventions passées en 1997 pour 9 ans puis en 2006 et 2015 pour la même durée), le SIVOM de l'Extrême de Salles à utiliser, sur le domaine communal, un captage de source et un passage de canalisation dans une forêt communale, notamment pour abreuver les troupeaux ;

Considérant que la précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les concessions étaient consenties à titre précaires et révocables, pour une durée de 9 ans, renouvelable pour la durée de l'installation ;

Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est obligatoire au 1er janvier 2026, il a été décidé d'un commun accord avec l'ONF de revoir la durée de la convention à 3 ans au lieu de 9 ;

Madame CHERRIER précise que l'ONF se charge de la rédaction de la convention et demande pour cela la somme de 200 € HT qui sera réglée par le Syndicat Pastoral de l'Extrême de Salles.

Cette source est une source stratégique située à proximité de l'œil du Bergons. La commune a convenu de ne pas engager la communauté de communes au-delà de 2026 vis-à-vis du choix qui serait fait sur ce captage.

Après avoir entendu le rapport de Madame Cherrier et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention avec l'ONF à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, selon les mêmes caractéristiques que la précédente pour :
 - o Le captage de la source du LITA, situé canton MOUSQUET et servant à alimenter les hautes estives du BERGONS pour l'implantation d'un réservoir de 15 m³, ainsi que des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation de pompes, situés en limite périmétrale SW de la parcelle forestière 1
 - o Le passage d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 1208 mètres environ à travers les parcelles forestières 1, 18, 21, limite 21-22, canton CAMPLA, enterrée à une profondeur d'au moins un mètre ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les formalités en la matière.

12 - DÉFINITION D'UNE DURÉE DE VALIDITÉ POUR LES ACHATS FAITS AUX THERMES

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – adjoint au maire

Considérant certaines réclamations récentes de clients de l'établissement thermo ludique « Le Jardin des Bains » relatives à la prise en compte de titres d'achat datant de plusieurs années ;

Considérant que cet état de fait pose de nombreux problèmes de rapprochement comptable et de vérification par les agents d'accueil ;

Monsieur RIMAURO précise que cela concerne les bons cadeaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Rimauro en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De limiter la durée de validité des achats réalisés au Jardin des Bains à un an
- De dire que cette durée de validité d'un an sera inscrite lisiblement sur l'achat réalisé par le client
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cet effet

13 - VOTE DE NOUVEAUX TARIFS AUX THERMES

Rapporteur : Frédéric RIMAURO – adjoint au maire

Considérant qu'un nouveau produit est vendu dans l'établissement thermal ;

Considérant que, suite à la reprise de la gestion du distributeur de boissons par l'établissement thermal, il convient de définir les tarifs des boissons distribuées ;

Monsieur RIMAURO précise du changement de société du distributeur de boissons car celle-ci ne donnait pas entière satisfaction, les machines étaient mal entretenues.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Rimauro en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider les tarifs tel que proposé ci-dessous :
 - o Tisane bio « JDB » : 12.00 € TTC
 - o Prix public par boisson chaude : 0.70 € TTC
 - o Prix pour le personnel par boisson chaude : 0.50 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cet effet

Monsieur RIMAURO profite d'avoir la parole pour remercier la directrice des thermes pour son engagement. Elle a entamé un travail de réorganisation de l'établissement assez conséquent et qui donne des résultats commerciaux notamment au niveau de l'institut. Le planning est ouvert toute l'année. Des créneaux ont été augmentés et permettent donc une rentabilité accrue sur cet institut. L'aspect commercial va

s'améliorer même s'il sera toujours difficile d'avoir des excédents sur ce type d'établissement.

DÉCISION N° 02- 2024

Consultation MAPA pour des travaux de pose de panneaux photovoltaïques à la STEP

Choix des candidats pour les lots :
N°1 VRD-Fondations
N°2 Pose de panneaux photovoltaïques

LE MAIRE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire,
Considérant que pour la pose de panneaux photovoltaïques nécessaire pour l'autoconsommation de la STEP (filière Eau et boues), une consultation en MAPA a été lancée pour l'ensemble des lots :

- Lot n°1 : VRD/Fondations ;
- Lot n°2 : Pose de panneaux photovoltaïques

Considérant que les entreprises suivantes, à savoir :

Lot n°1 VRD/Fondations :

- Etchart Energie 64 600 Anglet
- Entreprise Spie Batignolles Malet SA 65 460 Bours
- SBTP 65 100 Lourdes
- Entreprise Vignes 65 400 Argelès-Gazost
- Géovia 65 500 Vic en Bigorre

Lot n°2 Pose de panneaux photovoltaïques :

- Etchart Energie 64 600 Anglet
- Société Landaise de Travaux 40 700 Serres Gaston

ont répondu dans le délai imparti à la consultation, et qu'à l'issue de celle-ci, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le maître d'œuvre « Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées », en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

DÉCIDE

Article 1 : Que l'offre de l'entreprise « Société Landaise de Travaux » est déclarée « irrégulière » conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique : visite sur site avant dépôt d'offre obligatoire non effectuée par l'entreprise (article 25, page 9 du règlement de consultation).

Article 2 : Que le choix des candidats retenus pour les lots n°1 et 2, est le suivant, basé sur l'offre de base HT :

Lot n°1 VRD/Fondations : Entreprise Vignes pour un montant de :

- 39 240,20 € HT (trente-neuf mille deux cent quarante euros vingt centimes HT), soit
47 088,24 € TTC (quarante-sept mille quatre-vingt-huit euros vingt-quatre centimes TTC) ;

Lot n°2 Pose de panneaux photovoltaïques : Entreprise Etchart Energie pour un montant HT, de :

- 93 402,62 € HT (quatre-vingt-treize mille quatre cent deux euros soixante-deux centimes), soit
112 083,14 € TTC (cent douze mille quatre-vingt-trois euros quatorze centimes)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur MENGELLE précise que ce projet va permettre d'économiser de l'énergie électrique puisque la facture a plus que doublée. Ce système va permettre de payer moins d'énergie.

Monsieur MYLORD informe que la station d'épuration consomme 24h sur 24. Retour positif sur l'infrastructure installée au gymnase.

Madame LHUISSET s'interroge sur l'économie prévue en autoconsommation.

Monsieur MENGELLE répond qu'elle sera d'environ 30 %. L'économie sera entre 25 et 30 000 €. Les panneaux seront opérationnels fin mai.

L'installation du gymnase a permis une économie de 22 000 € sur 10 mois d'utilisation.

Monsieur SALVAT voudrait connaître le montant de la consommation de gaz.

Monsieur MENGELLE annonce 34 000 €.

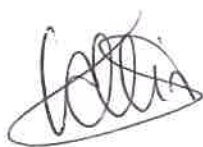
Les installations au gymnase et à la STEP sont deux systèmes d'autoconsommation. La revente aujourd'hui ne rapporte rien.

Monsieur MYLORD précise que le montant global de la consommation de gaz est passé de 31 000 € en 2022 à 55 000 € en 2023 (25 000 € en 2021).

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h10

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.

Le Maire,
Gaëlle VALLIN



Le Secrétaire de séance,
Jean SALVAT

